



# FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2021/2022

## CLUB : BREST BASKET 29

### RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE PRATIQUANT

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél. portable du joueur : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
E-mail du joueur : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES PARENTS, TUTEUR OU RESPONSABLE LEGAL

#### PERE

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél. Portable : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_ Entreprise : \_\_\_\_\_

#### MERE

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél. Portable : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_ Entreprise : \_\_\_\_\_

### ACCEPTATION REGLEMENT INTERIEUR – DROIT A L'IMAGE

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
responsable légal de \_\_\_\_\_

- Autorise l'utilisation et la diffusion d'images et vidéos sur les publications de l'association (site internet, réseaux sociaux, presse du Brest Métropole Basket et de l'Etendard 1952)
- Accepte le règlement intérieur
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les parents ou les membres du club

Bon pour accord. Lu et accepté  
Signature

## DOCUMENTS A FOURNIR

	FICHE INSCRIPTION	DEMANDE DE LICENCE	COTISATION + ASSURANCE	CAUTION EQUIPEMENT	CAUTION INVESTISSEMENT
<b>RENOUVELLEMENT</b>	✓	✓	✓	✓	✓
<b>CREATION</b>	✓	✓	✓	✓	✓
<b>MUTATION</b>	✓	✓	✓	✓	✓
<b>PRET</b>	✓	✓	✓	✓	✓

### FONCTIONNEMENT :

- Les demandes de licences sont à remplir directement en ligne : lien envoyé vers votre adresse mail.
- Les cotisations peuvent être réglées en 3 fois par chèque (totalité payée avant les vacances de la Toussaint), chèque vacances ou espèces. Merci d'inscrire au dos du chèque : CLUB-CATEGORIE-NOM Prénom.
- Les chèques de cautions s'élèvent à 100 € chacun.  
Merci d'inscrire au dos du chèque : CLUB-CATEGORIE-NOM Prénom.

Dates de permanences :

**MERCREDI 30 JUIN - 16H30 À 20H - GYMNASSE JAVOUHEY**  
**DU 5 AU 9 JUILLET À LA BRASSERIE DURANT LECAMP D'ÉTÉ**

CATÉGORIE	RENOUVELLEMENT	NOUVELLE LICENCE	MUTATION
<b>MICRO BASKET (2017/2018)</b>	0€	0€	
<b>U7 (2015/2016)</b>	0€	0€	
<b>U9 (2013/2014)</b>	0€	0€	
<b>U11 (2011/2012)</b>	0€	0€	
<b>U13 (2009/2010)</b>	80€	160€	
<b>U15 (2007/2008)</b>	85€	170€	60€
<b>U17 (2005/2006)</b>	90€	180€	60€
<b>U20 (2002/2003/2004)</b>	95€	190€	60€
<b>SENIORS (2001 et +)</b>	95€	190€	60€
<b>ENCADRANTS (BÉNEVOLES, ENTRAINEURS, OFFICIELS ...)</b>	50€	50€	

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les membres des Associations Sportives « ETENDARD 1952 » & « BREST BASKET 29 », ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs, et a pour vocation de définir les conditions indispensables à la pratique de ce sport.

### ARTICLE 1 : Engagements

Le fait d'adhérer aux associations sportives engage chaque licencié et leurs parents (pour les licenciés(e)s mineur(e)s) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 Octobre de la saison en cours, entraînera une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible).

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible et consultable sur notre site internet : [www.brestmetropolebasket.fr](http://www.brestmetropolebasket.fr)

### ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres des associations peuvent pratiquer le basket dans les gymnases et terrains mis à disposition des clubs durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par les comités directeurs.

Une copie des créneaux horaires sera disponible sur le site internet du BREST METROPOLE BASKET. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases ainsi que les lieux d'entraînements.

### ARTICLE 3 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein des associations le pourra sur autorisation des comités directeurs et/ou avec l'accord de l'entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devra se soumettre au présent règlement intérieur et aux statuts des associations.

### ARTICLE 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tous risques de blessures, de détériorations ou de vols.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

### ARTICLE 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur/coach, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tous risques de blessures, de détériorations ou de vols. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur/coach le plus tôt possible. Toute

absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires, et à prévenir les joueurs en cas de modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match et jusqu'au retour jusqu'au lieu du rendez-vous de l'équipe.

La commission technique, à défaut les comités directeurs est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

#### **ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions**

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

#### **ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque**

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses volontaires pourront être sollicités. Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage du gymnase et sur le site internet du BREST METROPOLE BASKET. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

En cas de non-remplacement ou de manquement répétitif (3 absences du joueur ou de la joueuse), le chèque de caution sera encaissé.

Les entraîneurs assureront aussi la communication des désignations.

L'entraîneur tiendra un registre afin que chacun des joueurs et des joueuses soient concerné(e)s et participent à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque.

#### **ARTICLE 8 : Règles de sécurité**

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par les comités directeurs, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité des associations ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non lié directement à la pratique du basket.

La responsabilité des associations ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

#### **ARTICLE 9 : Entretien des gymnases et du matériel de l'association**

L'entretien et le nettoyage des gymnases et locaux mis à la disposition du BREST METROPOLE BASKET sont sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché. Il est bien évidemment interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des gymnases.

L'entretien du matériel, propriété des associations ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité du BREST METROPOLE BASKET

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

En cas de non-respect des infrastructures (gymnases, vestiaires, club-housse...), une sanction pourra être prise par le club à l'encontre du licencié et/ou de l'équipe en cause.

## **ARTICLE 10 : Etat d'esprit**

Les associations se doivent d'être respectueuses de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos anti-sportif, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,)

## **ARTICLE 11 : Sanctions applicables**

Tous les membres des comités directeurs, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur. Les comités directeurs sont habilités à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive des associations) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent règlement intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

## **ARTICLE 12 : Assemblée Générale**

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement et sur le site internet du BREST METROPOLE BASKET. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire les possibles candidats aux conseils d'administration. (C'est le Conseil d'Administration qui vote pour les postes de direction.)

## **ARTICLE 13 : Commissions**

Les Commissions « Technique », « Ecole de Mini-basket », peuvent aider les comités directeurs dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié. Le rôle de ses commissions est déterminé selon les modalités décidées par les comités directeurs, et présenté à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 14 : Maillots et Shorts**

Les clubs mettent à disposition à chaque joueur / joueuse un maillot et un short afin de participer aux compétitions officielles. Cette tenue appartient aux clubs. Les joueurs / joueuses s'engagent à prendre soin de la tenue prêtée par les clubs. Celle-ci sera à rendre en fin de saison si le coach ne récupère pas les maillots après chaque match. Si pour quelques raisons, la tenue d'un joueur / joueuse n'est pas rendue à la fin de la saison, le chèque de caution prévue à cet effet sera encaissé.

## **ARTICLE 15 : Modification et réclamation**

Ce présent règlement intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts des associations ou par décision des comités directeurs.

Toute réclamations non mentionnées dans ce règlement sera étudié par les comités directeurs.

# SUPPORTER MILITANT



Pour soutenir les clubs sportifs associatifs en cette période difficile, Supporter Militant offre 1€ pour chaque sympathisant inscrit sur SUPPORTER MILITANT : <https://www.supporter-militant.org>

C'est la première plateforme de financement participatif qui rassemble tous ceux qui aiment le sport :

- ▶ Le particulier fait des économies en supportant ses clubs favoris et fait vivre son territoire.
- ▶ Le commerçant augmente son potentiel de clients et soutient le sport,
- ▶ Le club sportif fidélise ses supporters et partenaires tout en bénéficiant de revenus supplémentaires.

N'attendez plus, vous aussi inscrivez-vous et soutenez votre club AMATEUR du BREST METROPOLE BASKET et choisissez le club professionnel que vous voulez soutenir.

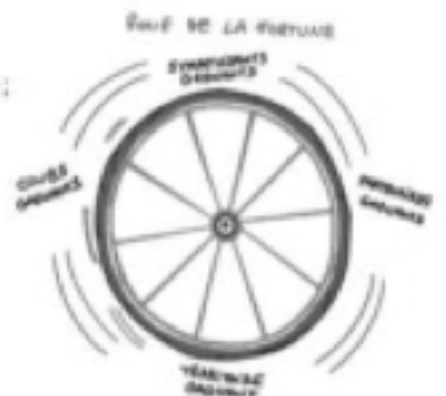
## AVEC SUPPORTER MILITANT \*\*\*

Le particulier fait des économies en supportant ses clubs favoris et fait vivre son territoire ;

Le commerçant augmente son potentiel de clients et soutient le sport ;

Le club sportif fidélise ses supporters et ses partenaires tout en bénéficiant de revenus supplémentaires pour développer la pratique sportive (achat de matériel, de véhicules pour les déplacements, développement de la pratique pour les jeunes...).

Tous soutiennent ainsi l'économie, l'emploi et son territoire.  
C'est un système vertueux, gagnant/gagnant pour tous.



## JE VEUX DEVENIR SYMPATHISANT

### Comment ça marche ?

C'est simple, il suffit de :



1

S'inscrire sur le site internet : [supporter-militant.org](https://supporter-militant.org) et créer son profil ;



2

Choisir de soutenir un club professionnel et un club amateur référencés dans l'annuaire ;



3

Consulter l'annuaire des commerçants et magasins partenaires et choisir les points de vente où réaliser ses achats ;



4

Conserver précieusement son ticket de caisse ou sa facture après avoir réalisé ses achats chez le partenaire ;

5

C'est à partir de là, que tout se joue !

- Se connecter à son compte pour déclarer son ticket de caisse ;
- Sélectionner le point de vente, saisir le montant de son ticket de caisse, la date d'achat et fournir la photo correspondant au ticket. Cela peut se faire aisément à partir d'un smartphone ou d'une tablette ;
- Les tickets de caisse enregistrés doivent être d'un montant de 10€ TTC minimum.

Sur le montant déclaré, un pourcentage est reversé au sympathisant, au club amateur et club au professionnel qu'il aura choisis.

À la fin du trimestre, si le sympathisant cumule 80€ de remise, il reçoit par chèque ou par virement l'argent gagné grâce aux achats réalisés chez les partenaires participant à l'opération.

Si le montant n'est pas atteint, son solde est conservé jusqu'à ce que le montant soit atteint.

Les clubs reçoivent eux aussi un montant leur permettant de se développer économiquement.

